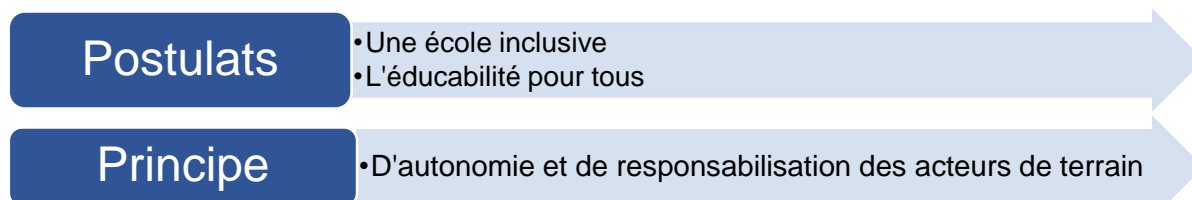


Vademecum Pôle ressources de circonscription Lyon 7^{ème} / La Mulatière

Le pôle ressources de circonscription s'inscrit dans le cadre de la Charte départementale du pôle ressources, en référence à la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014.

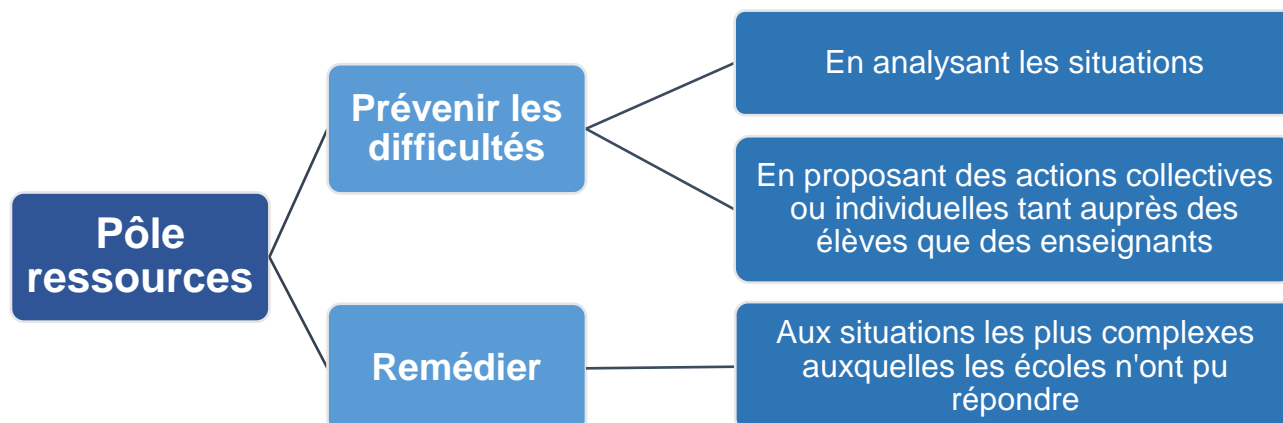
La charte repose sur 2 postulats et un principe :



La loi n°2013 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît **que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.

Quelles sont les missions du pôle ressources ?

Le pôle ressources est un dispositif de veille capable de répondre aux difficultés et aux scolarisations difficiles qui se manifestent dans les écoles. Il veille à accompagner aussi bien les élèves que les enseignants dans les difficultés qu'ils rencontrent.



Qui en fait partie ?

Un collectif de professionnels, mobilisé par l'IEN, issu de l'Éducation Nationale, des institutions médico-sociales, de la santé et de la protection de l'enfance, dans un cadre d'optimisation des ressources et de confiance mutuelle.

Le pôle ressources de circonscription est piloté par l'IEN de circonscription.

Quand s'adresser au pôle ?

Le pôle ressources ne peut pas être saisi en première intention.

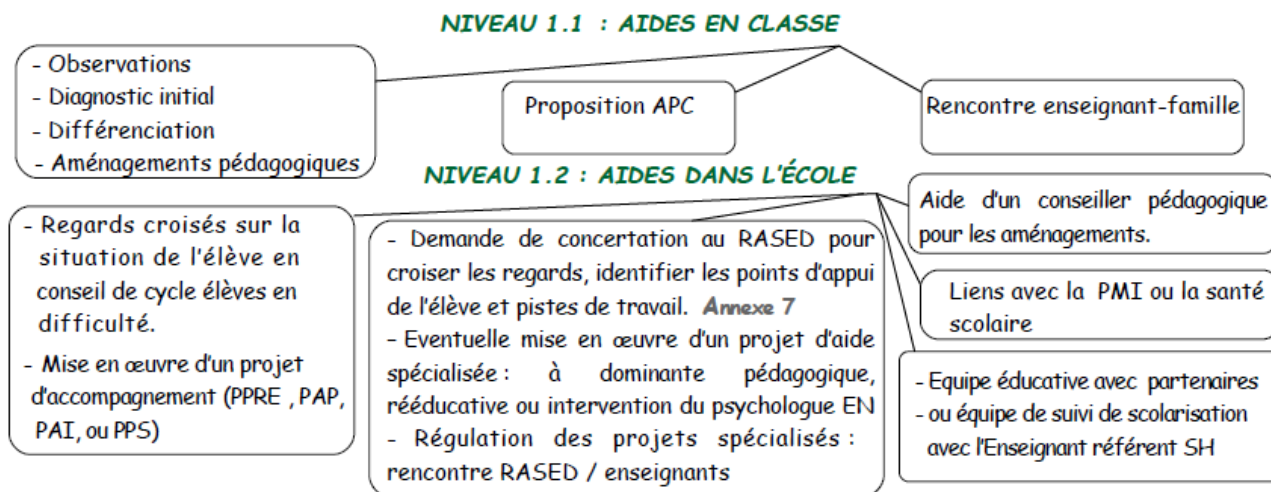
Les équipes d'école doivent dans un premier temps avoir mobilisé les ressources internes à l'école (rencontre famille, mise en place d'adaptations et/aménagements en classe / dans l'école, réflexions en équipe pédagogique, sollicitation du RASED, équipe éducative ou équipe de suivi de scolarisation - si élève avec dossier MDPH). **Il est nécessaire d'avoir essayé des pistes, échangé avec d'autres professionnels et les parents, avant de faire appel au pôle ressources.**

On se situe alors au niveau 1 de la prise en charge de la situation.

Niveau 1

• Dans la classe, dans l'école : lieu du partenariat autour du projet

NIVEAU 1 : AIDES DANS LA CLASSE / DANS L'ÉCOLE



Pour appui, au niveau 1, l'enseignant pourra avoir recours aux outils suivants :

- Document A « Outils d'observation protocole ASH »,
- Document B « Aide à la différenciation pédagogique »,
- Document C « Des aménagements possibles ».

Pour quels types de situation les équipes d'école maternelle et élémentaire peuvent-elles interpellier le pôle ressources de circonscription ?

Lorsque la scolarisation se montre difficile :

- La situation scolaire de l'enfant n'évolue pas malgré des aménagements, aides et adaptations déjà mis en place dans la classe et dans l'école,
- Les difficultés perdurent dans le temps,
- La situation est bloquée, les relations avec la famille sont conflictuelles,
- Lorsqu'il y a des mises en danger de l'élève ou d'autres élèves,
- Lorsqu'il y a des mises en danger de l'enseignant ou des autres adultes,
- Quand les modalités de scolarisation ou d'orientation sont à réinterroger.

Si vous avez encore un doute, avant de solliciter le pôle ressources de circonscription, vous pouvez vous adresser dans un premier temps aux personnes suivantes :

Sarah Brunel : enseignante pôle ressourcespoleressources.lyon7lamulatiere@ac-lyon.fr

Guy Rossignol : dirE école élémentaire Aristide Briandce.0693469w@ac-lyon.fr

Anne-Sophie Widemann : dirE école primaire Le Grand Cèdrece.0693775d@ac-lyon.fr

Florence Anglaret : dirE école primaire Berthelotce.0693983e@ac-lyon.fr

Pascale Samuel : conseillère pédagogique EPSPascale.Samuel@ac-lyon.fr

Muriel Grandclément : conseillère pédagogique généralistemuriel.grandclement@ac-lyon.fr

Comment s'adresser au pôle ?

Si malgré les aménagements mis en place par l'école, les difficultés persistent, on s'adressera au pôle ressources.

On se situe alors au niveau 2 de la prise en charge de la situation.

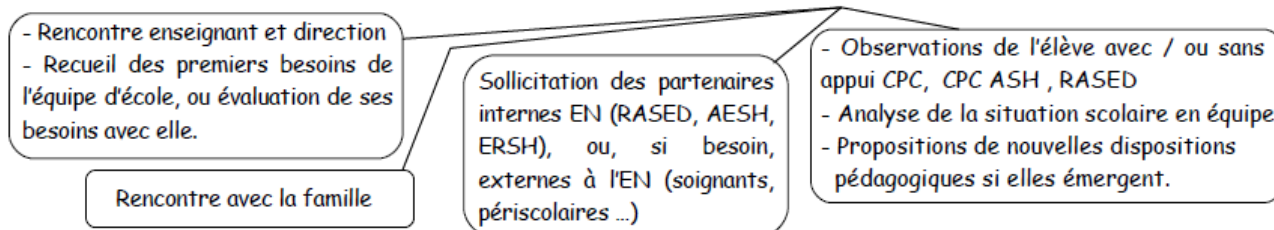
Niveau 2

- La circonscription : lieu de médiation et de l'analyse critique.
- Le pôle ressources est à ce niveau mobilisable par l'IEN.
- Il fait suite au travail préalablement initié par l'école.

Remplir et envoyer la fiche de saisine « Sollicitation du pôle ressources Lyon 7 - La Mulatière » au secrétariat de l'IEN adresse mail : ce.0690263l@ac-lyon.fr

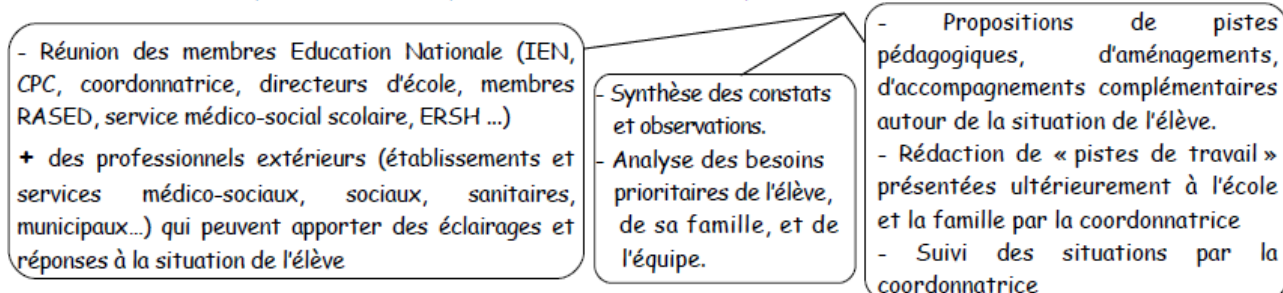
Après réception, L'IEN mandatera la coordonnatrice du pôle ressources : Sarah Brunel.

NIVEAU 2.1 : INTERVENTION DE LA COORDONNATRICE DU PÔLE MANDATÉ PAR L'IEN À L'ÉCOLE



Si nécessaire, dans un second temps, l'IEN réunira une commission chargée d'élaborer des solutions : la cellule de veille, pour venir en aide à l'équipe d'école, déterminer les pistes les plus adaptées par rapport aux difficultés de l'élève et de l'équipe. L'école informera les parents qu'elle a demandé une aide au pôle ressources de circonscription pour une analyse de la situation par un groupe élargi, sous la responsabilité de l'IEN.

NIVEAU 2.2. RÉUNION DE LA CELLULE DE VEILLE DU PÔLE RESSOURCES



Comment fonctionne le pôle ressources ?

Un comité de pilotage, dit COPIL se réunit deux fois dans l'année avec tous les partenaires pour :

- Apprendre aux partenaires à se connaître,
- Envisager les collaborations réciproques,
- Fixer la feuille de route, les modalités de fonctionnement,
- Analyser les besoins du territoire,
- Mesurer et réguler les actions du pôle ressources.

❖ L'IEN de circonscription pilote et anime les comités de pilotage du pôle ressources.

Des cellules de veille, pouvant être définies comme des instances tierces avec un regard neuf, se réunissent une fois par période, pour étudier des situations d'élèves dont la scolarisation reste problématique. Les cas seront entre autre étudiés par les personnels RASED qui ne connaissent pas la situation (étude des situations de l'antenne X par les membres d'une autre antenne).

❖ La coordonnatrice du pôle ressources organise et anime les cellules de veille.

Quel est le cadre de fonctionnement de la cellule de veille du pôle ressources de circonscription ?

- L'enseignante pôle ressources de circonscription rédigera avec appui de l'enseignant·e une fiche descriptive de la situation qui sera étudiée par la cellule de veille. À savoir que lors d'une cellule de veille, deux situations pourront être abordées. Le degré d'urgence des situations pourra être pris en compte pour cette étude.
- Les élèves seront nommés par leur prénom uniquement.
- À l'issue de la cellule de veille, les propositions de pistes d'aménagements, d'accompagnements complémentaires seront rédigées par l'enseignante pôle ressources et transmises à l'équipe pédagogique.

CADRE ETHIQUE DE LA CELLULE DE VEILLE

Pour rappel : les familles auront été informées par l'école – enseignant·e, directeur / directrice ou équipe éducative. Un document les informant de ce qu'implique la saisine du pôle ressources leur sera transmis (Document D « Information aux familles »).

Afin de créer un espace de confiance partagé, on veillera à :

- S'interdire une position de jugement des actions déjà mises en œuvre autour de la situation de l'enfant, mais voir ce qui peut être envisagé en plus, ou autrement.
- Chercher à comprendre le fonctionnement, le propos ou le point de vue de l'autre.
- Respecter le point de vue de chacun, même s'il existe des désaccords.
- Garantir la confidentialité des propos échangés. Pour cela :
 - ✓ Seules les informations nécessaires et utiles à la compréhension et l'étude de la situation seront partagées.
 - ✓ Seul le prénom des enfants sera utilisé.
 - ✓ Chaque participant reste sur son champ professionnel, le cadre de sa mission.
 - ✓ Chaque participant s'engage à garder pour lui la teneur des échanges.

Quel suivi des situations ?

L'enseignante pôle ressources de circonscription :

- Informe l'IEN de l'évolution des situations et des conclusions des réunions de la cellule de veille.
- Restitue les pistes de travail auprès de l'école, aux professionnels concernés.
- Fait remonter les pistes d'aide auprès des familles en lien avec l'école.
- Assure le suivi de la situation par rapport à l'école.

La réunion plénière de fin d'année permettra de faire le point sur les situations étudiées et sur les éventuelles modifications à apporter au dispositif des réunions des cellules de veille.

Si la situation ne s'améliore pas, l'IEN se mettra en lien avec la cellule ASH de la DSDEN (niveau 3).